

COMPTE- RENDU
REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU
SIDE P DU VAL ST CYR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS
11 Avril 2019

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 24 septembre 2018 à l'approbation des membres présents.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

1 – SUIVI DU CONTROLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Depuis 8 mois, assisté par la société CAD'EN, un travail d'audit du contrat de délégation de service public Eau confié à Véolia fin 2013 a été engagé. Une analyse des clauses contractuelles et plusieurs réunions d'échanges ont d'ores et déjà eu lieu. Les éléments principaux abordés ont été les suivants :

- Remontée d'informations des quotas
- Mise en place d'un suivi trimestriel
- Amélioration de la relève (près de 20% des abonnés n'ont pas été relevés physiquement en 2018). Plusieurs axes de travail :
 - o Mise à jour du carnet d'adresses
 - o Identification des résidences secondaires
 - o Mise en place de panneaux annonçant les périodes de relève
 - o Enquêtes de voisinage
 - o Vérification des listings avec les élus des communes
- **Mise en place d'un INTERLOCUTEUR par commune.**
Chaque commune communiquera les coordonnées de cette personne.
- Travail sur les abonnés résiliés environ 10% des abonnés. Vérification des listings d'abonnés et fermeture des vannes de branchement.
- Rendements :
 - o Rendement contractuel non atteint sur les 3 premières années du contrat (données 2018 non connues à ce jour)
 - o Travail sur les débits minimum nocturnes
 - o Demande faite à Véolia d'atteindre 80 % pour 2019 (Recherche de fuites à accentuer)
 - o Etude Mosare : mise à jour en novembre 2019 pour nouvelle proposition de travaux de renouvellements
- Exploitation courante :
 - o Divers points suivis (vérification électriques...)

- Mise en place d'alarmes anti-intrusion et de sondes de niveau dans les forages (devis à valider en Conseil Syndical)
- Vente Maillebois
- Branchements plombs :
 - 343 branchements quantifiés au contrat ont été renouvelés
 - Cependant, 250 branchements sont encore présents
 - Discussion en cours avec Véolia pour traiter cette problématique (inventaire initial non fourni)
 - Analyses des factures des sous-traitants en cours par CAD'EN
- Travaux :
 - Finalisation des travaux internes de sécurisation entre les secteurs de SENONCHES et des RESSUINTES
 - Travaux en cours de renouvellement (environ 2M€ financés à 50%) sur les communes de Jaudrais, La Puisaye, La Framboisière et Senonches,
 - Engagement en 2019 des investigations sur les forages de Senonches pour la reconstruction de l'usine. Essai de remise en service du forage F3 et bilan analytique à engager
 - Engagement des travaux d'interconnexion avec le SAEP de Verneuil Est

2 - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil syndical d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le receveur syndical et qui se présente comme suit :

- **Section d'exploitation : p II A 1**

Dépenses	61 613,84 €
Recettes	371 047,31 €
Résultat exercice 2018	309 433,47 €
Excédent N-1 reporté	434 705,10 €
Excédent	744 138,57 €

- **Section d'investissement : p II A 1**

Dépenses	349 735,60 €
Recettes	455 030,00 €
Résultat exercice 2018	105 294,40 €
Excédent N-1 reporté	56 983,63 €
Excédent de clôture	162 278,03 €

Reste à réaliser

Dépenses	98 000,00 €
Recettes	363 561,00 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement, suivant :

Recettes d'Investissement (001) :	162 278,03 €
Recettes de Fonctionnement (002) :	744 138,57 €

Monsieur le Président se retire. Monsieur Patrick LAFAVE, Vice-Président, propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR SYNDICAL

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil syndical :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

4 - BUDGET PRIMITIF 2019

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif pour 2019 établi comme suit :

- **Section d'exploitation : Présentation générale du budget Page II A 2**

Dépenses et recettes : 1 150 538,57 €

Détail :

Dépenses

011 charges à caractère général	73 853,60 €
012 Charges de personnel	15 150,00 €
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66 Charges financières	26 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	873 239,97 €
68 Dotations aux amortissements	142 295,00 €

Recettes

70	Ventes de produits	360 000,00 €
758	Autres produits de gestion courante	46 400,00 €
002	Résultat reporté 2018	744 138,57 €

- **Section d'investissement : Présentation générale du budget Page II A 3**

Dépenses et recettes : 2 719 738,00 €

Dépenses

2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 584 138,00 €
16	Emprunts	33 100,00 €

Recettes

13	Subventions	1 541 925,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	873 239,97 €
040	Opérations d'ordre entre sections	142 295,00 €
001	Solde d'exécution 2017	162 278,03 €

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

5- COMMUNE DE SENONCHES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil syndical que le SIDEPE, pour son fonctionnement courant, utilise les locaux ainsi que le matériel mobilier, informatique, téléphonique de la Commune de Senonches. Cette utilisation, d'une part, réduit les coûts de fonctionnement du syndicat et, d'autre part, occasionne des frais induits pour la commune de Senonches.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil syndical que, pour les exercices 2018 et 2019, soit maintenue une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 2 000 € par année au profit de la Commune de Senonches.

Adopté à l'unanimité

6 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSMISSION DES ACTES DEMATERIALISES

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous-préfecture), et les actes visés sont récupérés une dizaine de jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par le syndicat : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

Le SIDEP du Val Saint-Cyr souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée syndicale d'engager le syndicat dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Le coût de l'installation de logiciel est de 1080 € la maintenance est de 200 € à l'année.

Adopté à l'unanimité

7 – ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Le Comité Syndical, lors de sa séance le 27 juin 2018, avait délibéré afin de passer une convention de vente d'eau avec le syndicat d'alimentation en eau de Verneuil Est (SAEP).

Le 11 juin 2018, la Préfecture informait le syndicat que ses statuts ne l'autorisaient pas à la passation de conventions de prestations de services pour des collectivités extérieures.

Afin que le SIDEP soit autorisé à vendre ou à acheter de l'eau à une autre collectivité, il convient donc, dans un premier temps, de procéder à la modification des statuts du syndicat en intégrant les observations et remarques des services de la Préfecture.

A compter de la notification de la délibération au Maire de chacune des Communes membres du SIDEP, chaque Commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après plusieurs échanges avec les services de la Préfecture, Monsieur le Président procède à la lecture des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'approuver les nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité

8 – SECURISATION DES CHATEAUX D'EAU ET DE L'USINE DE TRAITEMENT

Lors de la visite des châteaux d'eau situés sur le territoire du SIDEP, il a été constaté que tous les réservoirs n'étaient pas équipés d'alarme anti-intrusion.

Dans le cadre du plan vigipirate et afin d'éviter tout acte de malveillance, les alarmes anti-intrusion deviennent indispensables.

Il a donc été demandé à Véolia de recenser l'ensemble des ouvrages ne disposant d'alarme et de produire un devis au Syndicat.

Sont concernés par la pose d'alarme :

- le château d'eau de la Saucelle
- le château d'eau de Louvilliers- les- Perche
- le château d'eau de Boissy- lès- Perche
- le château d'eau de la Chapelle Fortin
- les châteaux d'eau de Senonches
- l'usine de Senonches

Il est demandé aux élus du SIDEP d'autoriser Monsieur le Président à signer les devis pour un montant de 20 003,00 €HT.

Par ailleurs, il s'avère que les forages de Senonches ne disposent pas de sondes de niveau.

Il a été demandé à Véolia d'établir un devis pour la pose de sondes.

Il est demandé aux élus du SIDEP d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis pour un montant de 5667 €HT.

Adopté à l'unanimité

9 – INSTALLATION SUR LE CHATEAU D'EAU de la CHAPELLE FORTIN D'UNE INFRASTRUCTURE RADIO INTERNET HAUT DEBIT

Dans le cadre de la montée en débit du territoire de l'Eure et Loir, le Conseil Départemental et Eure & Loir Numérique ont confié à la société XILAN la réalisation d'un réseau THD Radio (Très Haut Débit Radio).

XILAN est un constructeur et exploitant de réseau radio, fournissant des offres Internet à des particuliers et permettant un accès Internet jusqu'à 50 Mbits/s ainsi que le Triple Play TV.

Ainsi, une trentaine de sites de diffusion doivent être construits dans les prochains mois. Le château d'eau de La Chapelle Fortin permettrait de créer ce réseau sur la commune et celles avoisinantes.

Afin d'étudier la faisabilité de projet, deux réunions se sont déroulées en présence de Monsieur NICOLAS, Président du SIDEP et de Monsieur DESVAUX, Maire de la Chapelle Fortin.

Une convention fixera les droits et obligations entre le SIDEP du Val Saint Cyr, le délégataire Veolia eau d'une part et le Conseil Départemental et Eure & Loir Numérique pour l'occupation

de l'édifice public (château d'eau). Elle précisera les conditions dans lesquelles le SIDEP loue à l'opérateur l'emplacement afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques,

XILAN versera au SIDEP une indemnité forfaitaire annuelle de 200€TTC, la convention est consentie pour une durée de 7 ans.

Ainsi, Monsieur le Président demande aux élus du Comité Syndical de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10 – MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au titre de ses compétences, le Syndicat a décidé d'engager des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permettant d'optimiser son réseau d'eau potable.

L'opération est découpée en deux lots de travaux :

- Lot 1 : Travaux de renouvellement sur le secteur de Jaudrais,
- Lot 2 : Travaux de renouvellement sur les secteurs de :
 - La Puisaye (Barberie),
 - La Framboisière (Rue Achavanne et route de Tardais),
 - Senonches :
 - Rue Lucien Descaves
 - Rue du Général De Gaulle.

Les marchés de travaux ont été attribués :

- Lot 1 : BERNASCONI TP,
- Lot 2 : groupement S.AR.C. (mandataire) / ADA Réseaux / SOGEA

Dans ce cadre, le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée pour retenir le prestataire qui interviendra pour réaliser le contrôle extérieur des travaux.

Marché de contrôle extérieur :

- Le dossier de consultation a été adressé par courriel à 3 prestataires en date du 11/02/2019. La date limite de remise des offres était fixée au 21/02/2019 à 12 heures chez CAD'EN (mail ou papier).
- 2 offres ont été reçues dans les délais.
- Monsieur le Président a constaté, le 04 mars 2019, le résultat de l'analyse des offres, et a proposé d'attribuer le marché à la société SATER, pour un montant de 15 487,00 € HT, soit 18 584,40 €TTC.

Convention avec le Syndicat mixte Ouvert :

Le Syndicat mixte Ouvert dans le cadre du plan d'investissements 2013-2022 d'aménagement numérique sur le territoire du Département d'Eure-et-Loir, au titre de sa compétence L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, souhaite profiter de l'ouverture de tranchées pour intégrer des fourreaux fibre optique sur le domaine public et sur le domaine privé là où cela est pertinent.

Il a donc été décidé la pose de fourreaux sur 2 620 ml avec mise en œuvre de chambre de tirage destinées à accueillir un réseau de télécommunications haut débit par fibre optique sur la Commune de La Puisaye.

La prise en charge par le SMO s'élèvera à hauteur de 62 088,00 €HT.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la procédure de consultation pour le marché de contrôle extérieur des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer entre le Syndicat mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique et le SIDEP du Val de Saint-Cyr pour la pose de fibre optique sur la Commune de La Puisaye dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable ;
- **D'ATTRIBUER** le marché de contrôle extérieur à la société SATER pour un montant de 15 487,00 € HT, soit 18 584,40 € TTC ;
- **DE** l'autoriser à signer le marché de contrôle extérieur avec la société SATER, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial ;
- **DE** l'autoriser à signer la convention pour la pose de fibre optique sur la Commune de La Puisaye avec le Syndicat mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique ;
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2019 ;
- **DE** l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil départemental d'Eure et Loir, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Adopté à l'unanimité

11 – DEGREVEMENTS POUR FUITE

Camping « les Abrias du Perche » - La Ferté Vidame

Par délibération du 18 mars 2003, le Conseil syndical a adopté un dispositif permettant le dégrèvement pour fuite des usagers de bonne foi, ayant apporté la preuve qu'ils ont fait réaliser dans de bonnes conditions les travaux nécessaires à la réparation de la canalisation d'eau potable.

Pour les demandes estimées recevables, il est appliqué le système de dégrèvement suivant : (consommation relevée – consommation annuelle moyenne) x 2. Bien entendu, ne sont pas prises en compte les demandes pour lesquelles la consommation relevée serait inférieure à la consommation annuelle moyenne x 2. Enfin, ne sont prises en compte que les fuites en terre.

Le SIDEP a été saisi, par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, d'une demande de dégrèvement des propriétaires du CAMPING « Les Abrias du Perche » situé sur La Ferté Vidame pour un montant de **7958,89 €**

Véolia a donc été contacté mais émet des réserves sur cette demande :

« Après analyse des consommations, il s'avère que sur une année pleine de consommation, c'est à dire de juin à juin, le Camping consomme en moyenne 1361m3.

Sur l'année 2016 nous avons une consommation de 1380m3, sur l'année 2017 1398m3, et sur 2018 1307m3.

La consommation sur l'année 2015 quant à elle n'est que sur trois mois car l'abonnement a été validé en mars 2015 avec une relève en juin 2015 soit 229m3.

De plus si l'on compare les consommations avec l'ancien titulaire, on constate une hausse des consommations depuis 2013.

En effet, sur l'année 2012 nous avons un volume de 271m3 de passé au compteur, 506m3 pour 2013, et 683m3 pour 2014.

Pour l'année 2015, si on ajoute la consommation facturée au Camping de 229m3 à celle facturée à l'ancien titulaire 560m3, on est sur un volume facturé de 789m3.

*Pour avoir eu le Camping au téléphone en août 2018, **celui-ci nous reproche la vétusté des installations sur la partie privée. Mais la partie privée ne nous concerne pas.***

Ce qui est assez surprenant aussi c'est que le client se situe toujours dans la même moyenne de conso au m3 près.

Effectivement des dégrèvements ont déjà été accordés sur les factures de 2016-2017, mais chaque année le Camping signale une fuite.

Donc on peut se demander quelle est la vraie consommation pour le Camping?

En regardant bien les volumes passés au compteur, ils sont assez proches chaque année.

De plus, en décembre 2018 le client a contacté Véolia pour contester la facturation de l'acompte. Véolia a facturé un acompte de 659m3 et le client a donné comme volume passé au compteur 698m3 soit 39m3 en plus. Encore une fuite au Camping?

Ce dossier suscite beaucoup d'interrogations au niveau des services de Véolia »

Pour lever les doutes et contrôler les réparations annoncées par le client, Véolia va faire passer un agent sur site et va revenir vers le SIDEP.

Monsieur le Président souhaite avoir l'avis des élus du SIDEP sur cette demande.

Après en avoir délibéré, les élus du SIDEP décident de rejeter la demande de dégrèvement du camping « Les Abrias » de la Ferté Vidame.

Commune de La MANCELIERE

Le Comité Syndical a été saisi d'une demande de dégrèvement pour fuites de la Commune de la MANCELIERE.

Le montant de la facture s'élève à

Les réparations ont été effectuées pour un montant de

Adopté à l'unanimité

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DESVAUX, Maire de la Chapelle Fortin, s'interroge sur l'entretien des abords du château d'eau.

Il incombe à Véolia de procéder à l'entretien, le SIDEP va donc demander à ce que les agents passent rapidement à La Chapelle Fortin.

- Monsieur BEURE, élu de la Saucelle indique que le grillage autour du château d'eau est à réparer.

En conclusion, Monsieur le Président demande que VEOLIA procède au nettoyage, à l'entretien des espaces verts et à la vérification des clôtures de l'ensemble des réservoirs.

- Transmission aux élus des contacts VEOLIA pour les urgences